



Règlement du jeu concours « Schueberfouer 2022 » organisé par Sightseeing.lu/Moyocci

ARTICLE 1 - Dénomination

La société anonyme Keywi S.A., établie et ayant son siège social à 4, Rue Laangwiss, L-4940 BASCHARAGE, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B214450, organise le jeu concours « Schueberfouer 2022 » sur sa page Instagram à l'adresse suivante:
<https://www.instagram.com/moyocci/>.

Il est expressément précisé qu'Instagram n'est ni organisateur ni parrain de cette opération et que les données personnelles éventuellement recueillies pendant son déroulement sont destinées à la société organisatrice.

ARTICLE 2 - Durée

Le jeu concours « Schueberfouer 2022 » est organisé du 17 au 23 août 2022 (sauf week-end).

ARTICLE 3 - Participation et déroulement du jeu

Le jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat. La participation au jeu concours est nominative et personnelle. Sont autorisées à participer toutes les personnes âgées de plus de 18 ans, résidentes au sein de la Grande-Région (Grand-Duché du Luxembourg, Lorraine, Wallonie, Rhénanie-Palatinat, Sarre). En cas de doute, il incombe au participant de fournir la preuve de son âge et de sa résidence. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Les étapes pour participer au jeu concours sur Instagram sont les suivantes :

1. Accéder à la page Instagram de Moyocci
<https://www.instagram.com/moyocci/>
2. Likez la page Sightseeing.lu/Moyocci
3. Taguez 5 amis

Tirage au sort :

Du mercredi 17 au mardi 23 août 2022, deux personnes parmi celles ayant participées seront tirées au sort tous les jours à 16h00 par la société Keywi S.A..

ARTICLE 4 - Modification

Keywi S.A. se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, suspendre ou d'interrompre le jeu concours repris à l'article 1. La responsabilité de Keywi S.A. ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.



Article 5 - Disqualification, altération ou annulation de la tombola

5.1 Tout manquement à ce Règlement ou toute fraude mène à la disqualification du Participant.

KEIWI peut disqualifier un Participant en cas de présomptions fondées, claires et raisonnables de non-respect de ce Règlement.

5.2 KEYWI se réserve le droit de raccourcir, suspendre ou prolonger la durée et la fréquence de la distribution de lots, de suspendre, de modifier ou d'annuler la tombola pour toutes raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure, qui rend impossible la poursuite de la tombola conformément au présent Règlement.

5.3 Si une modification ou suspension a lieu, KEIWI communiquera clairement à ce sujet.

ARTICLE 6 - Principe du Jeu

Le jeu concours « Schueberfouer 2022 » est proposé de façon ponctuelle et vise à faire gagner 10 carnets-manèges pour la Schueberfouer d'une valeur de 40€ par carnet. Les futurs gagnants reconnaissent expressément et acceptent que Keywi S.A. puissent publier leurs pseudos sur sa page Instagram afin de faire la promotion des résultats du jeu concours.

ARTICLE 7 - Attribution du lot

Les gagnants seront avertis personnellement par le compte de Moyocci par une story sur Instagram et par message direct. Les vainqueurs devront envoyer un email à l'adresse marketing@moyocci.com afin de confirmer leur gain. Le gain devra être retiré au siège social de Keywi S.A. au 4, rue Laangwiss L-4940 BASCHARAGE, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30. Keywi SA s'engage à ne pas vendre, échanger ou communiquer à des tiers, les données personnelles des participants.

ARTICLE 8 - Lots

10 carnets-manèges pour l'édition 2022 de la Schueberfouer d'une valeur de 40€ par carnet. Ces lots ne peuvent en aucun cas être convertis en argent, à un quelconque moment.

ARTICLE 9 - Promotion

Keywi S.A. se réserve la possibilité de publier le nom et la photographie des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques, sans rémunération autre que celle des lots gagnés. Tout gagnant qui s'oppose à l'utilisation de son nom et de sa photo à des fins publicitaires ou de relations publiques, doit informer Keywi S.A. au moyen d'un simple courrier postal ou e-mail envoyé à celle-ci dans les 15 jours de la proclamation des résultats (marketing@moyocci.com).

ARTICLE 10 - Communication

Toute communication relative au présent jeu concours doit être envoyée par message privé via Instagram ou par email à l'adresse suivante : marketing@moyocci.com



Article 11 - Limitation de responsabilité

11.1 Keywi S.A. n'est pas responsable pour les dommages directs ou indirects qui se produiraient dans le cadre de la participation à la tombola, quelle qu'en soit leur nature ou leur cause, leur origine ou leurs conséquences, notamment en cas de dysfonctionnement de la page instagram.

11.2 Si le comportement de l'un des participants devait mettre fin à la tombola, Keywi S.A. se réserve le droit de demander une indemnisation pour les dommages subis.

11.3 Keywi S.A. n'offre aucune garantie quant à l'utilité ou l'opportunité des lots, de leur utilisation ni de leur mauvaise exécution, ni d'aucun dommage, direct ou indirect, engendré par les lots.

11.4 En dehors des cas de faute grave ou intentionnelle, Keywi S.A. n'est pas responsable des éventuels dommages, de quelque nature qu'ils soient, qui surviendraient à l'occasion de la participation ou à l'organisation de la tombola, de la désignation des gagnants et de l'attribution ou non de lots.

La responsabilité des parties citées dans cet alinéa ne peut en aucun cas être plus grande suite à toute modification, suspension ou fin de la tombola, comme mentionné dans l'alinéa précédent

ARTICLE 12 - Données à caractère personnel

Les participants autorisent Keywi S.A. à enregistrer, stocker et traiter informatiquement les données recueillies lors de la participation au tirage au sort conformément à la loi relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Nous faisons références ici aux données liées aux comptes instagram des participants et données personnelles (prénom, nom, adresse) pour envoyer les carnets aux gagnants. Ces données ne seront utilisées que dans le cadre du jeu concours.

Le responsable du traitement est la société Keywi S.A..

Les participants peuvent à tout moment s'opposer, sur demande et gratuitement, à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection au moyen d'une notification de leur opposition faite à Keywi S.A. par simple courrier ou e-mail.

ARTICLE 13 - Contestation et litige

13.1 Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit auprès de marketing@moyocci.com, dans un délai maximum de 10 jours à compter de la fin du tirage au sort.

13.2 En cas de litige concernant l'interprétation de ce Règlement, les Participants s'accordent à consulter Keywi S.A. afin de trouver une solution amiable.

Toutes les décisions de KEIWI à propos de la tombola sont définitives et exécutoires. Il n'y a pas de recours pour les participants.

ARTICLE 14 - Compétence judiciaire et droit applicable

Les relations entre Keywi S.A. et les participants au jeu concours « Schueberfouer 2022 » sont soumises au droit luxembourgeois. Les tribunaux de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu concours proposé, Keywi S.A. pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant. Si une disposition de ce règlement est ou devient illégale, non valable ou inapplicable, cette illégalité, absence de validité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité d'autres dispositions du présent Règlement.